

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTEX

### DELIBERATION N° 2023-21 DU 22 JUILLET 2023

Nombre de conseillers en exercice : 5	
Présents : 4	Absents : 1
Représentés : 1	Votants : 5
POUR : 5	CONTRE : 0
Abstention : 0	Quorum : 3

Le huit juin deux mille vingt-trois à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame La Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Anne COURTIAL, Maire.

Présents : Virginie BROS-FACER, Mélanie COT, Anne COURTIAL et Didier GABRIEL et Marie-Dominique SELETTI

Absente : Mélanie COT

Procuration : Mélanie COT à Anne COURTIAL

Secrétaire de séance : Virginie BROS-FACER

Date de convocation : 18/07/23

Date d'affichage : 18/07/23

\*\*\*\*\*

#### CESSION D'UNE PORTION DE L'ANCIEN CHEMIN RURAL DE RUGAUD

\*\*\*\*\*

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal les démarches effectuées concernant le chemin rural de Rugaud et ayant déjà fait l'objet de délibérations de la part du Conseil Municipal.

Elle rappelle les conclusions favorables de l'enquête publique qui a porté sur trois chemins ruraux dont celui de Rugaud.

Le cabinet de géomètre Molina a procédé aux bornages et aux formalisations légales afférentes. Madame la Maire présente les pièces transmises par le cabinet de géomètre Molina :

- Parcelle cadastrée section A n° 1131 d'une contenance de 96 ca soit 96 m<sup>2</sup> relative à une portion de l'ancien chemin rural de Rugaud,
- Parcelle cadastrée section A n° 1129 d'une contenance de 30 ca soit 30 m<sup>2</sup>, division de la parcelle initiale cadastrée section A n° 869, propriété de la mairie de Castex, en deux nouvelles parcelles, section A n° 1129 et section A n° 1130, dont la parcelle cadastrée section A n° 1130 reste en propriété de la mairie.

Ces parcelles sont enherbées et de faible largeur ne permettant pas la mise en œuvre de construction. Ces parcelles sont à destination de jardin.



Madame la Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Claude HURON a fait parvenir une offre d'achat pour les parcelles cadastrées section A n° 1131 et section A n° 1129 suite à la mise en demeure du 18 avril 2023. Il s'agit de l'unique proposition reçue en mairie pour la cession de ce chemin rural de Rugaud.

Monsieur Claude HURON propose une valeur d'achat d'un euro le m<sup>2</sup>, soit un total de 126 € auxquels s'ajoute les frais relatifs à l'enquête public d'un montant de 416,30€.

Le prix proposé correspond à la délibération initiale 2022-2 du 18 juin 2022 du Conseil Municipal stipulant un prix d'achat correspondant au coût en vigueur au niveau des zones agricoles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'accepter l'offre d'achat de Monsieur Claude HURON comprenant 126 € d'achat de parcelles et 416,30 € de participation aux frais d'enquête public ;
- d'autoriser Madame la Maire à formaliser la cession à Monsieur Claude HURON sous la forme d'un acte administratif ;
- D'autoriser Madame la Maire ainsi que Mélanie COT, première Adjointe, à signer tous documents relatifs à cette cession.

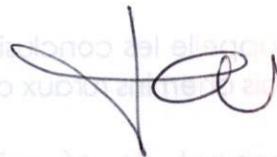
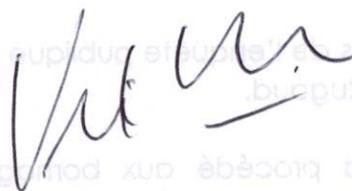
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Fait et délibéré à Castex, le 22 juillet 2023

La secrétaire de séance,  
Virginie BROS-FACER

Madame La Maire  
Anne COURTIAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte le 25 JUIL. 2023  
Après dépôt en sous-préfecture le 25 JUIL. 2023  
Après publication ou notification le 25 JUIL. 2023